

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/38 du 29 août 2023

Autorisation d'occupation du domaine public, stade annexe lieu-dit Les Douze Sillons

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R10-4, R 44 et R 225 ;

Vu la demande en date du 03 juillet 2023, faite par Mme GAUTIER Catherine, 13 rue de la Mussotrie à ROUILLON, visant à organiser une fête des voisins au stade annexe situé lieu-dit Les Douze Sillons, le 1^{er} septembre 2023, de 18h00 à 23h30.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

ARRETE :

Article 1 :

Le vendredi 1er septembre 2023, de 18h00 à 23h30, Mme GAUTIER Catherine, est autorisée à occuper le stade annexe situé lieu-dit Les Douze Sillons pour l'organisation de la fête des voisins.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les organisateurs.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la zone concernée.

Article 4 :

La Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme GAUTIER Catherine

En mairie,
le 29 août 2023
Le Maire,
Laurent PARIS

